



Fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière

Questions et réponses

Etat: 23.2.2011

Question	Réponse
1. Force obligatoire générale	
Comment et par qui un fonds en faveur de la formation professionnelle peut-il être déclaré de force obligatoire?	L'article 60 de la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) prévoit la possibilité, pour le Conseil fédéral, de déclarer de force obligatoire générale pour une branche la participation à un fonds, sur requête d'organisations du monde du travail. Le Conseil fédéral a déjà déclaré de force obligatoire générale plus de vingt fonds en faveur de la formation professionnelle.
Où se trouvent les bases légales?	Dans la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), art. 60 (Recueil systématique du droit fédéral 412.10) http://www.admin.ch/ch/d/sr/412_10/index.html et dans l'Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr), Art. 68 (Recueil systématique du droit fédéral 412.101) http://www.admin.ch/ch/d/sr/412_101/index.html
Où peut être consultée la décision du Conseil fédéral sur le Fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière?	La décision du Conseil fédéral a été publiée dans les organes suivants: - Feuille fédérale, n° 9 (2012) - Feuille officielle suisse du commerce, édition n° 41 (2012)
Quand le Fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière est-il entré en vigueur?	Le 6 février 2012, le Conseil fédéral a pris la décision de déclarer de force obligatoire générale le Fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière. Cette décision est entrée en vigueur le 1 ^{er} mars 2012.
2. Finalité du fonds en faveur de la formation professionnelle	
Quel est le sens et le but du fonds en faveur de la formation professionnelle, déclaré de force obligatoire générale?	Dorénavant, toutes les entreprises de la branche – affiliées à une organisation professionnelle ou non – verseront une contribution appropriée à la formation initiale. Cette mesure est équitable et les coûts de la promotion de la relève sont répartis sur toutes les entreprises de la branche. Grâce au Fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière, la formation professionnelle initiale (apprentissage) dispose de davantage de moyens qui permettront d'améliorer la qualité et l'offre de la formation professionnelle. En effet, l'ensemble des entreprises de la branche profiteront d'une relève bien formée.



3. Questions sur l'utilisation des ressources	
Que se passe-t-il avec les ressources récoltées par le fonds en faveur de la formation professionnelle?	Le fonds fournit des prestations pour la formation professionnelle initiale: grâce à de nouveaux projets, le niveau de qualité peut être encore amélioré dans la formation professionnelle. L'emploi précis des ressources est détaillé dans l'article 7 du Règlement sur le fonds en faveur de la formation professionnelle. Les prestations concrètes comprennent: développement et suivi d'un système complet de formation professionnelle initiale, développement et mise à jour du matériel didactique et de l'offre de cours, assurance de la qualité, recrutement et promotion de la relève, assistance administrative des entreprises formatrices, participation à des salons professionnels, réduction du prix des cours de branche, promotion des places d'apprentissage, etc.
Les entreprises non affiliées à une organisation professionnelle profitent-elles également des prestations du fonds?	Oui. Les entreprises affiliées ou non à une organisation professionnelle peuvent profiter de la même manière de ces prestations.
Comment s'assurer que les ressources du fonds ne sont pas utilisées frauduleusement?	Les comptes du fonds sont vérifiés chaque année par un organe de révision neutre (Règlement, art. 15). En outre, le fonds est soumis à la surveillance de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT (Règlement, art. 16). Une copie des comptes annuels et le rapport de révision sont envoyés à l'OFFT.
4. Questions sur le champ d'application, l'obligation de cotiser et le montant de la cotisation	
Où le Fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière est-il valable?	Le Fonds est valable dans toute la Suisse (Règlement, art. 3).
Comment savoir si mon entreprise est concernée par le Fonds en faveur de la formation professionnelle?	En principe, toutes les entreprises proposant des prestations dans le domaine fiduciaire et immobilier sont soumises à cette contribution à la formation. Sont assujetties à cotisation toutes les entreprises ou sections d'entreprises, dont les activités listées dans l'art. 4 du règlement constituent plus de 50% du chiffre d'affaires annuel: <ul style="list-style-type: none">• comptabilité conforme au code des obligations¹, aux directives de Swiss GAAP-RPC et aux autres directives régissant la tenue des comptes• conseil fiscal• gestion des questions administratives concernant le personnel• gestion des encaissements



	<ul style="list-style-type: none">• conseil en entreprise et gestion de fortune• gestion de propriétés par étages• fondation et gouvernance de sociétés sur mandat• contrôle de gestion• médiation de biens immobiliers
Comment la cotisation est-elle calculée?	Le montant de la cotisation dépend du nombre de collaborateurs de l'entreprise. La cotisation est calculée sur la base d'une déclaration, que chaque entreprise devra remettre chaque année.
Quel est le montant annuel de la cotisation?	<ul style="list-style-type: none">• Catégorie A (entreprises de 1 à 15 collaborateurs): 200 CHF (sans TVA)• Catégorie B (entreprises de 16 à 50 collaborateurs): 400 CHF (sans TVA)• Catégorie C (entreprises de plus de 50 collaborateurs): 1000 CHF (sans TVA)
Que se passe-t-il si je ne renvoie pas le document, refuse la déclaration ou si ma déclaration est manifestement inexacte?	Si la déclaration est refusée ou manifestement inexacte, l'entreprise fera l'objet d'une estimation. L'entreprise pourra apporter la preuve du contraire en fournissant des justificatifs.
Que faire si j'ai reçu une facture alors que je n'appartiens pas à cette branche?	Informez-en immédiatement par écrit la Commission du fonds et justifiez votre réponse par un extrait du Registre du commerce. Adresse: Fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière, Commission du fonds, Secrétariat FFP OFCF, Josefstrasse 53, case postale 1169, 8031 Zurich
Comment me libérer de l'obligation de cotiser?	Une entreprise qui veut être entièrement ou partiellement dispensée de l'obligation de cotiser doit adresser une demande écrite justifiée à la Commission du fonds. Adresse: Fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière, Commission du fonds, Secrétariat FFP OFCF, Josefstrasse 53, Case postale 1169, 8031 Zurich
Mon entreprise cotise déjà à un fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle. Suis-je exonéré de l'obligation de cotiser au Fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière?	Vous êtes soumis à l'obligation de cotiser au Fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière même si vous cotisez déjà à un fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle. Néanmoins, le principe selon lequel personne ne doit payer deux fois pour la même prestation est applicable. Nous réglerons ce point avec les fonds cantonaux en faveur de la formation professionnelle. Dans les cantons où des prestations des deux fonds se recoupent, votre cotisation au Fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière se réduit. Le montant de la réduction correspond aux prestations qui se recoupent; elles varient d'un canton à l'autre. Dans les cantons où aucune prestation ne se recoupe, la totalité de la cotisation au Fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière est due.



5. Questions particulières sur l'obligation de cotiser	
Je suis indépendant et je n'emploie personne. Suis-je soumis à l'obligation de cotiser?	Oui. Les entreprises d'une personne sont assujetties au versement des cotisations (Règlement, art. 8 alinéa 3). Vous devez verser une contribution à la formation d'un montant de CHF 200.
Tous les collaborateurs de mon entreprise sont-ils pris en compte pour le calcul du montant de la cotisation?	<p>Dans la déclaration, tous les employés exerçant des activités en rapport avec la branche doivent être énumérés.</p> <p>L'article 5 du Règlement détaille les personnes concernées:</p> <ol style="list-style-type: none">1. titulaires d'un certificat reconnu sanctionnant une formation professionnelle initiale d'employé/e de commerce dans le domaine de la fiducie ou de l'administration de biens immobiliers2. personnes ayant suivi une formation professionnelle supérieure sanctionnée par un des titres reconnus suivants:<ul style="list-style-type: none">• expert fiduciaire diplômé• expert-comptable diplômé• expert fiscal diplômé• expert en finance et controlling diplômé• agent fiduciaire avec brevet fédéral• spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral• courtier en immeubles avec brevet fédéral• régisseur et courtier en immeubles diplômé3. personnes non titulaires qui fournissent des prestations comme les suivantes :<ul style="list-style-type: none">• comptabilité conforme au code des obligations², aux directives de Swiss GAAP-RPC et aux autres directives régissant la tenue des comptes• conseil fiscal• gestion des questions administratives concernant le personnel• gestion des encaissements• conseil en entreprise et gestion de fortune• gestion de propriétés par étages• fondation et gouvernance de sociétés sur mandat• contrôle de gestion• médiation de biens immobiliers <p>Les personnes en formation ainsi que le personnel qui fournit des prestations sans rapport avec la branche (p. ex, nettoyage, réception) ne sont pas soumis à la cotisation et ne doivent donc pas figurer sur la déclaration.</p>



Les collaborateurs à temps partiel sont-ils également assujettis à la cotisation?	Oui. Les emplois à temps partiel sont à convertir en temps plein et à indiquer dans les déclarations.
Est-ce que les entreprises qui ne forment pas d'apprentis doivent aussi cotiser au fonds?	Oui. Toutes les entreprises profitent d'une formation professionnelle qui fonctionne. C'est le seul moyen de disposer d'un nombre suffisant de nouvelles recrues bien formées.
Est-ce que les entreprises qui forment des apprentis doivent aussi cotiser au fonds?	Oui. Les entreprises formatrices sont soumises à l'obligation de cotiser, mais elles profitent concrètement des prestations du fonds. Par exemple, des conseils pour la formation des apprentis et des réductions pour les cours interentreprises qui complètent la formation en entreprise par des connaissances de la branche.
Est-ce que les entreprises qui n'ont jamais eu recours à une prestation d'une association doivent aussi cotiser?	Oui. L'obligation de cotiser s'applique sans limitation à toutes les entreprises de la branche fiduciaire et immobilière.
Est-ce que les membres des associations doivent aussi cotiser?	Oui. L'obligation de cotiser s'applique sans limitation à toutes les entreprises de la branche fiduciaire et immobilière.
Est-ce que je peux déduire la contribution à la formation du salaire de mes employés?	Non, ce n'est pas admis. Il s'agit strictement d'une cotisation de l'employeur.
Que faire si je reçois une facture de deux fonds différents, en tant qu'«entreprise mixte»?	Pour le Fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière, toutes les entreprises ou parties d'entreprise dans lesquelles les activités caractéristiques de la branche fiduciaire et immobilière constituent plus de 50% du chiffre d'affaires annuel sont assujetties à la cotisation (voir ci-dessus, la liste des activités), qu'elles aient reçu ou non une facture d'un autre fonds.
J'ai fermé mon entreprise au cours de l'année de cotisation. Est-ce que je dois payer au prorata?	Non. L'obligation de cotiser pour l'année correspondante s'éteint avec la fermeture de l'entreprise. Veuillez écrire sans tarder à la Commission du fonds pour lui communiquer la fermeture de votre entreprise, en joignant un extrait du registre du commerce. <i>Adresse:</i> Fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière, Commission du fonds, Secrétariat FFP OFCF, Josefstrasse 53, Case postale 1169, 8031 Zurich
6. Direction du fonds	
Qui dirige le Fonds?	Le Fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière repose sur l'Union FFP OFCF. Il a été constitué par l'Organisation pour la formation commerciale fiduciaire/immobilière (OFCF). Les quatre membres fondateurs de l'OFCF sont: <ul style="list-style-type: none">• FIDUCIAIRE SUISSE• L'Association suisse des professionnels de l'immobilier (SVIT Suisse)• La Chambre fiduciaire



	<ul style="list-style-type: none">• Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI)
De qui est constituée la Commission du fonds?	La Commission du fonds est constituée de membres de la direction de l'Union FFP OFCF.
7. Questions complémentaires (interlocuteurs)	
Où trouver des informations complémentaires?	www.fonds-formation.ch
A qui puis-je poser des questions spécifiques?	A la hotline: 044 271 18 89
Quelle est l'adresse postale?	Fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière Secrétariat FFP OFCF Josefstrasse 53 Case postale 1169 8031 Zurich

Les questions et les réponses sont complétées et mises à jour continuellement. Vous trouverez les questions les plus récentes sur www.fonds-formation.ch.